



AR Prefecture

063-216300046-20220927-102_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, FALKENAU Carole, JOUBERTON Philippe, BERNARDIN Ludovic, BUFFARD Frédérique, BRUNET David.

Absents excusés : Mme COURTADON Hélène (procuration à Mme MEGE), M. ROSSIGNOL Alexis (procuration à Mme FERREIRA), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MASSON)

N° 102/2022

Objet :

Arrêt du projet de révision du PLU

Objet : arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint.

Il présente le bilan de la concertation. Suite à la mise à disposition :

- d'un registre de concertation à disposition en mairie ;
- d'un document de présentation joint au registre de concertation, sur le site internet de la commune.

Il ressort qu'aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017 et la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 Novembre 2020

Vu la délibération du 26 octobre 2021 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 26 octobre 2021 au 27 septembre 2022,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et notamment :

- La modification du plan de zonage, afin de créer 3 zones NI sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol
- La reprise du règlement afin de créer un règlement pour la zone NI
- La création d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur les secteurs concernés.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Mme Frédérique BUFFARD étant concernée par cette affaire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions :
Mmes Frédérique BUFFARD, Raquel FERREIRA et Carole FALKENAU :

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme des Ancizes-Comps tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune [pour les communes de 3 500 habitants et plus] et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 28 septembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY